Vol à l'étalage

Par esmeralda

J'ai été interpellée par le responsable d'un magasin où j ai plusieurs fois fait du vol à l'étalage. Je n'avais rien dans mon sac quand j'ai été interpellée. Le responsable m'a demandé de le suivre et m'a dit qu'il voulait déposer plainte. Il m'a montré 3 tickets de caisse ; la caméra pouvait montrer que j'avais volé par 3 fois. il s'agit de petits larcins (fruits secs, chocolat et huile de beauté) d'un montant total de 50 ? maxi.

la police est venue. j'avais proposé de rembourser la somme. Le commerçant a dit qu'il se rendrait au commissariat pour déposer plainte.

j'ai été emmenée au poste. On m'avait dit que je serais reçue par l'OPJ.

Ils avaient ma carte d'identité.

J'ai attendu. Ils m'ont dit que je serais fouillée.

Une demi-heure environ s'est passée.

Puis un agent est venu me rendre ma carte d'identité et j'ai été reconduite à la sortie.

Ma question porte sur 2 choses:

- Comment interpréter le fait d'être sortie sans n'avoir rien signé ni avoir rencontré l'OPJ ? Cela signifie-t-il "qu'ils ont laisser tomber l'affaire?
- Les risques encourus si le commercant dépose plainte?

Merci de votre réponse.

Par isernon

bonjour,

Article 311-3

Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 311-3-1

Lorsque le vol prévu à l'article 311-3 porte sur une chose dont la valeur est inférieure ou égale à 300 euros et qu'il apparaît au moment de la constatation de l'infraction que cette chose a été restituée à la victime ou que celle-ci a été indemnisée de son préjudice, l'action publique peut être éteinte, y compris en cas de récidive, dans les conditions prévues aux articles 495-17 à 495-25 du code de procédure pénale, par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 300 euros. Le montant de l'amende forfaitaire minorée est de 250 euros et le montant de l'amende forfaitaire majorée est de 600 euros.

salutations